

Réorganisation de la voirie communale de Castillon-du-Gard (30210)

**Département du Gard
Commune de Castillon-du-Gard**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 12 au 28 novembre 2025
(17 jours)**

Délibération n°18-2025 séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025
Arrêté municipal n°94-2025 du 28 octobre 2025

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE PORTANT
SUR LA REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Laurent PELISSIER Commissaire-enquêteur

**RAPPORT SUR LE DEROULEMENT
DE L'ENQUÊTE, AVIS & CONCLUSIONS**

DEPARTEMENT DU GARD



**MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD**

Située à mi-chemin de Nîmes et d'Avignon, à l'est du département du Gard, la commune de Castillon-du-Gard comptait environ 1600 habitants en 2023. Perché sur un éperon rocheux, ce village médiéval à l'architecture et à l'environnement remarquables domine les Gorges du Gardon. Exposé à un climat méditerranéen, entre vignes et garrigues, le village, très étendu est parfois soumis à des phénomènes de ruissellement des eaux et de ravinement des voies dont le sol s'érode. Cette préoccupation constante des riverains, bien qu'éloignée de l'objet même de l'enquête publique, est apparue à de nombreuses reprises dans les observations reçues.

I Rapport

1 Objet de l'enquête publique

1.1 Cadre général

Les voies communales et les chemins ruraux font partie de la voirie communale. Depuis 1961, une circulaire recommande aux communes d'établir un tableau récapitulatif des routes, voies, chemins et sentiers de la commune, soumis après enquête publique à l'approbation du Conseil Municipal. Il devient ainsi opposable. Ce classement permet aux communes de disposer d'un inventaire des voiries sur son territoire. Il permet également à travers le classement des voies communales d'établir, après calcul de diverses données agrégées, le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) attribuée aux communes de moins de 10000 habitants pour tenir compte d'une part, des charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part de l'insuffisance de leurs ressources fiscales (article L2334-20 du code général des collectivités territoriales).

Une **voie communale** est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal. Elle figure au tableau de classement unique des voies communales de la commune. Son entretien est obligatoire. Le domaine public est constitué de l'ensemble des biens affectés à l'usage direct du public ou d'un service public. Ces biens sont inaliénables, imprescriptibles et protégés par la police de la conservation du domaine public.

Ouverture-Classement-Déclassement des voies communales : en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique est nécessaire préalablement à l'ouverture et au classement (sous conditions) ou au déclassement du domaine public d'une voie communale en vue de sa transformation en chemin rural ou préalablement à son aliénation au profit d'un tiers ou son maintien dans le patrimoine communal en qualité de simple parcelle.

Par **chemin rural**, il faut entendre un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public et n'ayant pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public (article L161-1 du code rural et de la pêche maritime). Le chemin ne doit pas être situé dans une zone urbanisée et présenter l'aspect d'une rue (jurisprudence), ce qui le ferait constituer une voie communale par destination. Ces quatre conditions sont donc nécessaires pour que la voie concernée ait la qualité de chemin rural.

L'article L161-2 du code rural et de la pêche maritime indique que « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Réorganisation de la voirie communale de Castillon-du-Gard (30210)

L'article L161-3 du code rural et de la pêche maritime précise que « tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ».

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune constitué de l'ensemble des biens n'appartenant pas au domaine public. Ils sont donc aliénables et prescriptibles et leur entretien est facultatif.

Les termes « classement » ou « déclassement » sont impropres et ne s'appliquent pas aux chemins ruraux car ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du conseil municipal. Il s'agit donc soit d'une ouverture du chemin avec affectation à la circulation du public et inscription au tableau récapitulatif des chemins ruraux, soit d'une désaffectation de cet usage, d'une suppression avec aliénation au profit de tiers riverains ou maintien dans le patrimoine communal en qualité de simple parcelle.

Le dernier classement dans la voirie communale connu sur la commune de Castillon-du-Gard concerne l'impasse Clos des cystes. Il date du 30 novembre 2023. Préalablement il y avait eu le lotissement Clos de la pinède le 7 avril 2022. Le tableau avait été profondément alimenté par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2010

L'évolution des territoires, le développement des voies de communication font que ces recensements nécessitent des mises à jour périodiques. Celles-ci sont indispensables pour maintenir un inventaire conforme à la réalité administrative et physique du domaine public, des voiries, des communications et des dessertes de propriétés publiques et privées.

La commune de Castillon-du-Gard a décidé d'entreprendre cette mise à jour. Elle aboutit au document soumis à enquête publique, lequel suggère des déclassements de voies communales, une désaffectation de chemin rural sur la base d'un argumentaire et établit en conséquence un tableau de classement des voies communales et un tableau récapitulatif des chemins ruraux soumis à enquête publique. Il est également proposé d'intégrer, dans cette enquête publique, 11628 m linéaires supplémentaires dans la voirie communale et 2260 m² de surface de places communales.

1.2 Principes de la procédure

Le cabinet de géomètre expert Relief GE sis à Nîmes (Gard) sous la responsabilité de Mr Vincent Balp et de Mme Laure Pietri a été missionné par la commune pour réaliser ce travail et ceci en plusieurs phases. La tâche a été confiée à Mme Marion Oviste, collaboratrice.

Tout d'abord le cabinet Relief GE a récupéré les éléments fonciers ou administratifs permettant de déterminer la nature juridique de chaque voie concernée, mais également d'appréhender dans le cadre d'un diagnostic, les désordres existants tels que les empiétements, cessions gratuites non régularisées, occupations irrégulières, acquisitions à régulariser, à partir des présomptions portées à sa connaissance. Les sources consultées ont été les archives du Cabinet Relief GE, les archives d'autres cabinets de géomètres experts, les archives de la commune de Castillon-du-Gard, délibérations du conseil municipal, permis de construire, arrêtés de lotir, tableau de classement de la voirie communale adopté le 21 octobre 2010. Outre ces documents ont été consultés les documents cadastraux actuels, planches originelles du cadastre, procès-verbal de délimitation du territoire de la commune de Castillon-du-Gard, cadastre napoléonien. Enfin il a aussi été fait appel à la mémoire des administrés.

La seconde phase a consisté à étudier chaque source et a recoupé les informations secteur par secteur. Le cabinet Relief GE a classé tous ces éléments afin de conserver les documents justificatifs de ses conclusions. Il souligne qu'il est important de mettre en place un système de classement et de

Réorganisation de la voirie communale de Castillon-du-Gard (30210)

sauvegarde de tous ces éléments de manière à pouvoir gérer l'ensemble des régularisations ou litiges à venir en fonction du diagnostic produit.

Le géomètre expert souligne avoir été bien appuyé dans son travail par les élus de Castillon-du-Gard ainsi que les agents territoriaux en charge du dossier.

La troisième phase a consisté en une visite de terrain afin de pouvoir coordonner les documents préalablement recueillis et l'état des lieux.

La pièce graphique soumise à l'enquête publique localise et nomme les voies, définit leur statut juridique, propose les mises à jour nécessaires.

Avant le début de l'enquête j'ai constaté quelques coquilles sur le document et j'ai demandé à la commune de solliciter le cabinet pour qu'elles soient corrigées, ce qui a été fait.

On peut considérer que ce document est de bonne qualité et permet au public d'en comprendre les enjeux et les conséquences.

Je veux souligner également la disponibilité du cabinet durant l'enquête au cours de laquelle j'ai eu besoin de quelques éclaircissements sur le dossier, à l'exception de la période de fin d'année.

1.3 Poursuite de la procédure après l'enquête publique

1.3.1 Décision de l'organe délibérant

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (article L141-3 du code de la voirie routière).

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (article L141-4 du code de la voirie routière). En vertu de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité. Elle devient exécutoire à compter de sa publication ou de son affichage.

1.3.2 Mise à jour du cadastre

La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral.

Le Maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération prise postérieurement à l'enquête.

Les actes de transfert de propriété, le cas échéant, doivent être passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier (conservation des hypothèques)

1.3.3 Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le tableau de classement unique de la voirie communale doit être mis à jour suite à la décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

2 Le projet et le contexte communal

Le document soumis à enquête publique propose tout d'abord le classement supplémentaire de 11628 m linéaires de voirie communale et 2260 m² de superficie de place communale.

Puis à partir de pièces graphiques (zooms sur cadastre) le déclassement de plusieurs voiries communales en fonction de divers arguments (dévoiements, absence d'affectation à la circulation publique...).

Il s'agit sur la mappe 18 du « chemin du vallon de cournet » numéro d'ordre 1008 dont la partie au droit des parcelles C398 et C399 n'est plus affectée à la circulation publique, qu'il est donc proposé de déclasser et pour laquelle une régularisation avec le propriétaire riverain pourrait être ultérieurement envisagée.

Il s'agit également sur la mappe 17 du « chemin des Perrières » en partie dévoyé, numéro d'ordre 1007 (garrigue) et qui traverse désormais (numéro d'ordre 23) les parcelles C331 et C332.

Il s'agit enfin sur la mappe 16 du « chemin de la charrette », numéro d'ordre 1002, dont la partie désaffectée traverse le cimetière et la maison des associations.

Cette enquête publique permet d'établir et ceci pour la première fois sur la commune de Castillon-du-Gard un tableau récapitulatif des chemins ruraux (71 pour 44156 m linéaires)

Enfin à partir de pièces graphiques (zooms sur cadastre) cette enquête publique propose le déclassement d'un chemin rural sur la base de son dévoiement. Il s'agit sur la mappe 3 du « chemin des rozières ». Le commissaire-enquêteur constate une erreur dans le document soumis à l'enquête publique. Sur le folio 4/4 à propos de cette proposition de désaffectation il faut lire : la partie à désaffecter est un chemin qui semble avoir été dévié avec le temps et dont le tracé se trouve plus à l'ouest aujourd'hui sous la dénomination chemin rural 555.

On y constate que le linéaire de voirie déclarable pour la dotation de solidarité rurale est de 39 636 mètres (38985 m linéaires et 651m en surfacique et places de parkings).

S'ensuit une succession de mappes (pièces graphiques) à diverses échelles couvrant le territoire communal et mises à jour suite aux déclassements proposés.

La dernière partie du document soumis à enquête publique contient :

- 1/ le tableau de classement de la voirie communale proposé à enquête publique (suivant n° d'ordre)
- 2/ le tableau de classement de la voirie communale proposé à enquête publique (suivant ordre alphabétique)
- 3/ le tableau de classement des places communales proposé à enquête publique (suivant n° d'ordre)
- 4/ le tableau récapitulatif des voies communales dont il est proposé la désaffectation (suivant n° d'ordre)
- 5/ le tableau récapitulatif des chemins ruraux (suivant n° d'ordre)
- 6/ le tableau récapitulatif des chemins ruraux (suivant ordre alphabétique)
- 7/ le tableau récapitulatif du chemin rural dont il est proposé la désaffectation (suivant n° d'ordre)

3 Cadre juridique de la procédure

L'objet de l'enquête publique est la mise à jour de l'inventaire de la voirie communale et des chemins ruraux afin d'aboutir à un tableau de classement général de la voirie communale à l'instant T.

Le code de la voirie routière est la référence pour les voies communales (notamment les articles L141-1 à L141-7 et R141-4 à R141-11).

L'article L141-3 §2 stipule « : les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ». Dans le cas d'un recensement général des voiries avec mise à jour, il est peu probable qu'aucune modification n'impacte une fonction de desserte ou de circulation sur une voie communale, il est donc légitime d'inclure le classement de ces voiries dans l'enquête publique.

Le code rural et de la pêche maritime traite des chemins ruraux (notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-11-1 à D161-11-4 ainsi que les articles R161-25 à R161-27 en ce qui concerne les aliénations de chemins ruraux.

L'article L161-6-1 (version en vigueur depuis le 23,2,2022) stipule que : « Le Conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune . Cette délibération suspend les délais de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisé en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au 1er alinéa.

Le code des relations du public avec l'administration notamment les articles L134-1 à L134-10 et R134-3 à R134-14

Dans le cas des procédures soumises à enquête publique, aux prescriptions de ces mêmes codes et de celui des relations du public avec l'administration (notamment les articles L134-1 à L134-10 et R134-3 à R134-14)

Tout cet « arsenal » législatif et réglementaire s'imbrique et ne définit pas toujours les mêmes contraintes pour les procédures. Dans ce cas précis, c'est toujours la réglementation la plus contraignante qui doit être appliquée, ce qui a été respecté dans cette enquête à travers le respect des délais d'information du public, de publicité et d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de l'avis d'enquête.

4 Organisation de l'enquête

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

La commune de Castillon-du-Gard m'a proposé d'assurer le déroulement de l'enquête publique par courrier reçu par courriel le 2 octobre 2025 . Je suis en effet inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2025.

N'ayant pas d'intérêt au projet à quelque titre que ce soit avec la commune, j'ai accepté cette mission.

Ma nomination figure à l'article 3 de l'arrêté municipal 94/2025 du 28 octobre 2025.

4,2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Divers échanges par courriel et par téléphone ont eu lieu avec Mme Mylène Puech, Secrétaire Générale de la commune de Castillon-du-Gard au sujet de la rédaction des pièces administratives et du retro-planning de la procédure.

Je me suis procuré en mairie de Castillon-du-Gard une première version papier du dossier d'enquête le 10 octobre 2025. A sa lecture et ayant relevé des coquilles j'ai demandé au cabinet Relief GE une version actualisée que j'ai récupérée le 30 octobre 2025 et qui a été portée à l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal du 28 octobre 2025, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 17 jours consécutifs du mercredi 12 à 9h au vendredi 28 novembre 2025 à 12h.

Après regroupement des contributions du registre papier et des contributions reçues par courriel, le registre général d'enquête a été clos le 28 novembre 2025 à 12h01 par le commissaire-enquêteur.

Deux permanences en qualité de commissaire enquêteur ont été tenues en Mairie de Castillon-du-Gard:

-le mercredi 12 novembre 2025 de 9h à 12h

-le vendredi 28 novembre 2025 de 9h à 12h

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site web de la commune www.castillondugard.fr, une adresse de messagerie spécifique a été créée enquetepublique@castillondugard.fr.

Je tiens à souligner que j'ai bénéficié tant de la part des élus que des agents administratifs d'un niveau optimal de coopération dans ma mission.

4,3 Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique a été publié sur les réseaux sociaux de la commune puis sur le site web, affiché en divers endroits stratégiques de la commune ainsi que sur les panneaux numériques d'information à savoir devant l'hôtel de ville 11 place du 8 mai 1945, devant l'école Rosa Bonheur 5 chemin de Font Gasse, au niveau de la RD 228 (panneaux lumineux) et en affichage Place du château d'eau, Chemin Combe de Vayer, chemin de la charrette-Maison des associations, chemin de la Berrette Est, RD 228 chemin neuf, Place du 8 mai 1945, Les croisées, soit en dix emplacements. Ce dispositif était en place au plus tard le 27 octobre 2025 à 17h et j'ai pu le constater.

Mme le Maire, en qualité de directrice de la publication du magazine municipal de Castillon-du-Gard (parution de juillet 2025, page 16) évoquait l'organisation prochaine de l'enquête publique au sujet de la réorganisation de la voirie communale.

Enfin le Midi-Libre dans son édition du 1^{er} novembre 2025 consacrait un article en page locale sur la tenue de l'enquête publique ainsi que les diverses possibilités offertes au public d'y participer.

On peut considérer que l'ensemble de ces mesures ont contribué à assurer pleinement l'information de la population.

5/ Bilan quantitatif de l'enquête publique et analyse des contributions et observations :

-Contributions écrites au registre : 5

-Courriels : 10

soit 15 observations au total toutes rassemblées sur le registre papier.

N°	Nature contribution	Nom	Intervention	Proposition CE
1 (registre)	Demande d'information, contribution écrite	Colson E	Aucune	Sans objet sur l'enquête
2 (registre)	Demande d'information, contribution écrite	Du Quesne C	Aucune	Sans objet sur l'enquête
3 (registre)	Courriel (M1)	Laine P	Etat dégradé chemin combe de Vayer	Sans objet sur l'enquête
4 (registre)	Contribution écrite	Lloret M	Dégradation chemin du grand plantier	Sans objet sur l'enquête
5 (registre)	Courriel (M2)	Bouzou E	Etat dégradé chemin de la petite coste (pluvial-circulation)	Sans objet sur l'enquête
6 (registre)	Courriel (M3)	Blanc J	Etat dégradé chemin de la petite coste (circulation-signalétique)	Sans objet sur l'enquête
7 (registre)	Courriel (M4)	Bailly D	Chemin de la berrette ouest (circulation)	Sans objet sur l'enquête
8 (registre)	Courriel (M5)	Laurelli J	Chemin de la petite coste (circulation-état dégradé)	Sans objet sur l'enquête
9 (registre)	Courriel (M6)	Bouchet D	Chemin de la petite coste (pluvial-état-circulation)	Sans objet sur l'enquête
10 (registre)	Courriel (M7)	Nguyen P	Chemin de la petite coste (pluvial-état-circulation)	Sans objet sur l'enquête
11 (registre)	Courriel (M8)	Alberola S	Faire apparaître sur la carte 19 l'impasse de la berrette (voie privée)	Sans objet sur l'enquête

Réorganisation de la voirie communale de Castillon-du-Gard (30210)

12 (registre)	Courriel (M9)	Polge N	Signale diverses erreurs ou coquilles dans les dénominations de voies sur le dossier d'enquête publique	Après co- étude avec la commune il en sera tenu compte dans les recommandations
13 (registre)	Contribution écrite	Parisel D	Problème de sécurité routière et préconisations intersection D 192 et D 228	Sans objet sur l'enquête
14 (registre)	Contribution écrite	Tuech F	Intérêt pour acquisition voie 1008 proposée au déclassement	Mise en œuvre d'une seconde procédure à l'issue de cette enquête publique si la commune y est favorable
15 (registre)	Courriel (M10)	Rodriguez D	Etat de dégradation du chemin de la combe de Vayer	Sans objet sur l'enquête

II Conclusions motivées et avis

Après avoir :

- analysé le dossier de mise à l'enquête publique, demandé quelques correctifs et étudié l'environnement réglementaire qui s'y rapporte
- effectué des visites de terrains
- tenu les permanences et reçu le public en mairie de Castillon-du-Gard
- entendu le maître d'ouvrage
- m'être entretenu avec le cabinet de géomètre expert Relief GE à Nîmes

Considérant :

- que le dossier soumis à enquête est complet et décrit correctement pour le public les différentes opérations conduisant à l'élaboration du tableau de classement de la voirie communale, des places communales et chemins ruraux

Réorganisation de la voirie communale de Castillon-du-Gard (30210)

Considérant :

- que le dossier soumis à enquête est complet et décrit correctement pour le public les différentes opérations conduisant à l'élaboration du tableau de classement de la voirie communale, des places communales et chemins ruraux
- qu'il n'existe pas d'opposition majeure ou de difficultés particulières sur le projet ou sa mise en oeuvre
- que l'information du public sur l'ouverture de l'enquête a été correctement réalisée
- que les conditions étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance du dossier et s'exprimer à son sujet
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions
- que je n'ai pas été en mesure compte tenu de la taille de la commune de faire une visite de l'ensemble du territoire communal et que je dois en priorité me fier au travail du cabinet de géomètre expert

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au dossier d'enquête publique sur la réorganisation de la voirie communale de la commune de Castillon-du-Gard avec **les recommandations suivantes :**

Avant présentation du dossier au Conseil Municipal, il conviendra pour le cabinet Relief GE Nîmes de géomètres experts d'opérer les corrections suivantes :

- sur les mappes 3 et 5 transformer le numéro d'ordre 58 en 586
- de remplacer ruelle Lalagran par TALAGRAN
- de prendre en compte la totalité du nom de la rue TURION SABATIER
- de remplacer place de Castellas par place **du** Castellas
- de remplacer chemin de Valsonnière par Valsannière
- de remplacer Combe de la Vayer par Combe de Vayer (supprimer le « la »)
- rajouter un S à bon puits

Par ailleurs, afin éventuellement d'opérer d'ultimes corrections le cabinet Relief GE Nîmes missionné par le maître d'ouvrage, la commune, devra indiquer pourquoi certains numéros d'ordre de chemins ruraux (502-552-572) sont absents du tableau récapitulatif ?

Le cabinet Relief GE devra justifier pourquoi sur la proposition de déclassement de la voie 1008, chemin du vallon de Cournet, il n'est pas fait référence aux parcelles 2913 et 29..(numéro de parcelle impossible à déterminer) dont il semblerait qu'elles soient aussi au droit du chemin, d'après la pièce graphique et les pointillés ?

Enfin concernant le dévoiement du chemin des Perrières, pourquoi n'est-il pas fait référence à la parcelle C1667 qui semble elle-aussi désormais traversée par la voie communale numéro d'ordre 23 ?

La période de l'entre-fêtes de fin d'année ne m'a pas permis de rentrer directement en relation avec Relief GE Nîmes, visiblement fermé, pour répondre à ces dernières interrogations avant la remise du rapport.

Laurent Pélissier, le 31 décembre 2025



Rapport d'enquête publique 10

Pièces annexes jointes au rapport d'enquête :

- 1/Extrait du registre des délibérations 18-2025 Conseil Municipal du 27 mars 2025
- 2/Arrêté de lancement de l'enquête publique 94-2025 sur la réorganisation de la voirie communale du 28 octobre 2025
- 3/Correspondance au commissaire-enquêteur pour nomination
- 4/ Bat de l'avis d'enquête publique
- 5/Certificat d'affichage de Madame Le Maire de Castillon-du-Gard du 28 octobre 2025
- 6/Extrait du Midi Libre édition du 1^{er} novembre 2025 page 12 « Uzège et Gardonnenque » Castillon-du-Gard
- 7/Extrait de Mag de Castillon-du-Gard (juillet 2025) page 16
- 8/Clichés photographiques (1ère permanence et visite sur le terrain le 12 novembre 2025
- 9/Impression d'écran site web de la commune de Castillon-du-Gard



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Aff. suivie par : Mylène PUECH
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_27_03_2025

Délibération n°
D18_2025

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTILLON-DU-GARD

SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; S. DELCROIX ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; P. COCHE ; B. GIANNELLONI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. NAVATEL

PROCURATION : M. SORET à B. PEYRO

ABSENTS EXCUSES : M. SORET ; N. ANDREOLI ; C. ROUSSEL

ABSENTS NON EXCUSES : G. VILAR ; N. LAFFON

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121 -15 du CGCT, à la désignation de Madame Marilyn SAHNOUNI en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Recensement de la voirie communale – enquête publique

Le conseil municipal,

Conformément aux articles L141-1 et suivant du code de la voirie routière, à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, précisant les modalités de répartition entre voies communales et chemins ruraux, il est proposé d'ouvrir la procédure de recensement des voies communales relevant du domaine public routier de la commune et de recensement des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune. Une mission a été confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert afin d'apporter toute l'expertise nécessaire, d'une part pour l'établissement du diagnostic juridique qui permettra l'arbitrage des régularisations au fur et à mesure des urgences et des finances

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Direction des services départementaux de l'équipement

de la collectivité, d'autre part pour l'établissement du dossier à soumettre à l'enquête publique avant la délibération de clôture de cette procédure globale de recensement.
Le dossier à soumettre à l'enquête publique étant prêt, il est décidé, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, d'organiser l'enquête publique ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

L'ouverture de la procédure de recensement de la voirie communale

AUTORISE

Madame le Maire à fixer les dates d'enquête publique et à signer les documents à intervenir.

NOMBRE DE MEMBRES		
du Conseil Municipal en exercice	Présents	Votants
19	14	15
DATE DE LA CONVOCATION		
21/03/2025		
DATE D'AFFICHAGE		
Acte rendu exécutoire après : dépôt en Préfecture le et publié le		

Délibéré les jours, mois et ans susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance,
Marilyn SAHNOUNI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Castillon-du-Gard étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déléguée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025

Application créée par F. Lemaître.com



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

N° 94/2025

Castillon du Gard le 28 octobre 2025

**ARRETE PORTANT LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire de Castillon du Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-1 et suivant du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, précisant les modalités de répartition entre voies communales et chemins ruraux,

Vu l'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°18_2025 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de CE du département du Gard établie au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité de réorganiser la voirie communale,

Considérant les éléments fonciers ou administratifs récupérés permettant la détermination de la nature juridique de chaque voie concernée, mais également d'appréhender dans le cadre d'un diagnostic les désordres existants tels que empiètements, cessions gratuites non régularisées, occupations irrégulières, acquisitions à régulariser à partir des présomptions portées à notre connaissance,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur la Commune de Castillon du Gard à une enquête publique ayant pour objet la réorganisation de la voirie communale.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du 12 novembre 2025 à 9h au 28 novembre 2025 à 12h00, soit une durée de 17 jours.

Article 3 : Un commissaire enquêteur, Monsieur Laurent PELISSIER, est désigné pour conduire cette enquête. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- 12 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- 28 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables en mairie, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la commune www.castillondugard.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable sous format papier aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h.

Ce dossier comprend :

- Une note explicative

- Le tableau de classement des voies communales
- Le tableau récapitulatif des voies communales désaffectées
- Le tableau des autres voies publiques sur le territoire communal n'appartenant pas à la commune
- Les pièces graphiques suivantes
 - o Le plan de situation du territoire communal,
 - o Le plan général de la commune,
 - o Les plans des mappes.

Article 5 : Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Castillon du Gard – 11 place du 08 Mai 1945 – 30210 CASTILLON DU GARD – enquetepublique@castillondugard.fr

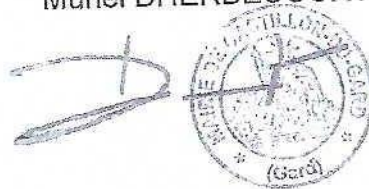
Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au maire de la commune, qui en rendra compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune.
Publicité du lancement de cette enquête sera faite au moins 15 jours avant son lancement via le site Internet de la Commune, les réseaux sociaux et les lieux d'affichage physiques et numériques situés dans la commune.

Article 8 : Le maire et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Castillon du Gad, le 28 octobre 2025

Le Maire
Muriel DHERBECOURT





MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Le Maire

Castillon du Gard, le 02 octobre 2025

A l'attention de
Monsieur Laurent Pélissier

Objet : Notification de désignation en qualité de commissaire enquêteur
N / Réf : MD/MP 20251002

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, j'ai pris la décision de vous confier la conduite de l'enquête publique relative à la réorganisation de la voirie communale de Castillon du Gard.

À ce titre, vous êtes désigné comme commissaire enquêteur pour assurer le bon déroulement de l'enquête, recueillir les observations du public et établir le rapport et les conclusions motivées qui seront transmis à l'autorité compétente à l'issue de la procédure.

Je vous remercie par avance de l'attention et du sérieux que vous porterez à cette mission et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire,

Muriel DHERBECOURT



29/10/25

Veuillez trouver ci-joint votre Bon à Tirer pour contrôle.

CLIENT : 3007300

Article : Affiche A2 fond jaune 100%

Format : 420 x 594 mm - Impression : noir et jaune

Fenêtre : non

Note : NA

Castillon du Gard le 30 octobre 2025
Bon à tirer,

Muriel DHERBECOURT



AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de la voirie routière, une enquête publique est organisée concernant le projet de réorganisation de la voirie sur le territoire de la commune de Castillon du Gard

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la réorganisation de la voirie communale

Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 12 novembre 2025 à 9h au 28 novembre 2025 à 12h00, soit une durée de 17 jours.

Lieu de consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- En ligne sur le site internet de la commune : www.castillondugard.fr

Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut :

- Consulter le dossier ;
- Formuler ses observations et propositions :
 - Sur le registre papier disponible en mairie ;
 - Par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie ;
 - Par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteepublique@castillondugard.fr

Commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur, Monsieur Laurent PELISSIER, est désigné pour conduire cette enquête. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- 12 Novembre 2025 – 9h00 à 12h00,
- 28 novembre 2025 – 9h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune.
Fait à Castillon du Gard le 21 octobre 2025

MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD*Le Maire*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Muriel DHERBECOURT, Maire de la commune de Castillon-du-Gard, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la **réorganisation de la voirie communale** a été affiché :

- **Devant la mairie** – 11 place du 8 Mai 1945 – Totem d’information,
- **Devant l’école Rosa BONHEUR** – 5 chemin de Font Grasse – Totem d’information,
- **Au niveau de la RD 228** – Panneaux lumineux,
- **Sur les panneaux d’affichage suivants :**
 - o Place du Château d’eau
 - o Chemin Combe de Vayer
 - o Chemin de la Charrette – Maison des Associations
 - o Chemin de la Berrette Est
 - o RD 228 – Chemin Neuf
 - o Place du 8 Mai 1945
 - o Les Croisées

L’avis d’enquête a également été diffusé :

- Sur le **site Internet de la commune** : www.castillondugard.fr
- Sur les **réseaux sociaux officiels** de la commune.

Cet affichage a été effectué à compter du 27 octobre 2025, soit quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique, fixée au 12 novembre 2025 à 9h00.

A Castillon du Gard le 28 octobre 2025

Madame Le Maire,


Muriel DHERBECOURT

Castillon-du-Gard

Réaménagement des voies, la mairie consulte les habitants

Il sera procédé sur la commune à une enquête publique ayant pour objet la réorganisation de la voirie communale. Elle se déroulera du 12 novembre à 9 heures au 28 novembre à midi.

Un commissaire enquêteur, Laurent Pelissier, est désigné pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public les 12 et 28 novembre le matin. Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables en mairie aux horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune (www.castillon-dugard.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera consultable sous format papier aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à midi.

Ce dossier comprend une note explicative, le tableau de classement des voies communales, le tableau récapitulatif des voies communales désaffectées, le tableau des autres voies publiques sur le territoire communal, n'appartenant pas à la commune, ainsi que le plan de situation du ter-

ritoire communal, le plan général de la commune et les plans des cartes. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête publique en mairie ou adressées au commissaire enquêteur (M. le commissaire enquêteur maître de Castillon-du-Gard, 11 place du 8-Mai-1945, 30210 Castillon-du-Gard) ou par e-mail (enquete@public@castillon-dugard.fr). À l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au maire de la commune qui en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance. L'arrêté portant lancement de l'enquête publique sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. La publicité du lancement de cette enquête sera faite au moins quinze jours avant son lancement via le site internet de la commune, les réseaux sociaux et les lieux d'affichage physiques et numériques situés dans la commune.

► Correspondant M&A Infos : 06 77 24 18 68

Uzès

Conseil communautaire : initiative et investissements pour le territoire

Lundi 27 octobre a eu lieu le conseil communautaire avec 41 délibérations à l'ordre du jour.

Pour commencer, le capitaine Arnaud Carlier, nouveau commandant de la Communauté de brigades (COB) Uzès-Saint-Laurent-la-Vernède s'est présenté aux élus en expliquant son fonctionnement et en dressant un bilan des dernières années.

Une subvention de 15 000 € a été votée pour le Capibole. Un fond de concours de 16 913 € sera versé à Blauzac pour la réhabilitation d'un local de stockage en agence postale ainsi que 77 900 € à Uzès pour la construction du local pour l'épicierie sociale.

Travaux et infrastructures en cours

Sept points concernaient des avenants pour les travaux de la piscine pour un montant total de 25 571 €. En ce qui concerne



Les élus communautaires dans la salle polyvalente.

la zone des Sables, 803 m² seront cédés pour une brasserie, 3 321 m² pour une infrastructure de padel, 907 m² pour le centre d'imagerie médical et 621 m² pour une activité de publicité et marquage textiles.

Au niveau culturel, un financement de 8 000 € sera demandé

au Département pour aider la saison 2025 de l'Ombrière, 6 000 € au Département et 12 500 € à la Région seront demandés pour financer la troisième édition du festival Uzès seuls en scène. Le Département sera aussi sollicité pour un montant de 12 000 € pour la qua-

trième édition du festival seuls en scène. Afin la saison 2026 de l'8 000 € seront demandés au Département et 3 000 € à la Région sera aussi pour un montant de 12 000 € pour financer la 23^e édition du festival Le Temps d'été qui « sera réfléchi en fonction de la fréquentation de la fréquentation mère édition », précise Gervais, délégué.

Une subvention de 10 000 € sera versée au Collectif d'été masqué dans le projet K-Bai à l'Ombrière. Le financement sera sollicité au Département de 19 000 € pour le fonctionnement du conseil parent/enfant, à l'occasion de l'ordonnation des acteurs et pour mettre en place des ateliers de santé et pour mettre en place des ateliers de santé.

► Correspondant M&A Infos : 06

"La dynastie des Roux", entre art et mer

Voiries communales

La voirie communale est composée des voies communales, relevant du domaine public routier de la commune, et des chemins ruraux, relevant de leur domaine privé. Ce patrimoine immobilier communal nécessite tout particulièrement d'être répertorié afin, notamment, d'en assurer la meilleure des conservations.

La particularité des chemins ruraux réside dans le fait que leur entretien n'est pas obligatoire, alors même qu'ils sont une propriété de la commune affectée à l'usage du public. Cette exception précisée notamment dans le cadre du CGPPP, et aux conditions précisées par la jurisprudence, motive la bonne répartition de ce patrimoine que constitue la voirie dans ces deux domaines distincts, public et privé.

La partie domaine public (voies communales) doit être listée dans un tableau de classement, validé par une délibération du conseil municipal, conformément à l'ordonnance du 7 janvier 1959.

La récente loi 3DS vient d'instaurer une procédure permettant de recenser les chemins ruraux (C. rur., art. L. 161-6-1), loi suivie pour ce sujet d'un arrêté ministériel précisant le contenu de ce recensement – les critères visés dans cet arrêté ayant été fixés après consultation de l'ordre des géomètres-experts.

Pour réaliser cet inventaire spécifique, le professionnel chargé de cette mission pour la collectivité doit maîtriser bon nombre d'aspects sur la propriété du sol, celle des ouvrages, les affectations à l'usage du public ou, pour un service public, les désaffectations ou déclassements éventuels, les critères liés à la circulation publique, ou encore reconnaître un chemin d'exploitation (C. rur., art. L. 162-1 à 5), une voie privée ouverte à la circulation publique, appréhender les cas de prescription acquisitive, les conséquences des feux cessions gratuites non régulièrement transférées... Asseoir le tout sur une base SIG alliant cartographie et données relève de la bonne intelligence.

La commune a donc entrepris ce lourd travail, et a validé par délibération du conseil municipal la liste de la voirie communale reprise dans un tableau de classement.

Prochaine étape : ce dossier doit maintenant être soumis à l'enquête publique.

A noter que la longueur de voiries communales est une des composantes qui intervient dans la dotation globale de fonctionnement DGF, versée par l'Etat à la commune.

► Grands projets

Aménagement Chemin de Font Grasse et Chemin des Perrières

Dans la continuité du cheminement doux, et afin de renforcer la sécurité des piétons, des travaux vont commencer fin juin 2025 et ce pour une durée maximale de 2 mois. Pour rappel, un passage protégé a été créé à notre demande par le département au niveau du rond-point de l'entrée de Castillon côté Uzès. Il permet de rejoindre la zone commerciale en empruntant un trottoir qui sera poursuivi jusqu'à l'école. Ainsi les élèves des quartiers bas de la RD 19 pourront se rendre à pied en toute sécurité. De même nous allons contraindre sous forme d'un mini rond-point et d'une signalétique adéquate à une plus grande vigilance pour l'entrée et sortie de la zone commerciale. Peu avant l'école un système d'écluse va être installé. Les voitures seront contraintes de s'arrêter et de laisser passer les autres conformément aux règles de priorité qui seront instaurées.

Une lice en bois va être installée sur le terrain contigu à celui de l'école qui sert de stationnement lors des manifestations maintenant dans le quartier. Enfin des places de stationnement vont être matérialisées Chemin des Perrières. Un plateau ralentisseur va être également installé ainsi avec ces 2 aménagements permettront la limitation de la vitesse des automobilistes. Ces travaux bénéficient d'une subvention de 25 % du département. Pour mémoire, la vitesse dans l'ensemble du village, à l'exception des zones à 20 km/h, est de 30 km/h.







Mairie

ENQUÊTE PUBLIQUE - VOIRIE



Commune de Castillon du Gard

Suivre la Page 1,3 K followers



Commune de Castillon du Gard

Collecte des sapins de Noël au parking de la maison des associations jusqu'au 20 janvier 2026

1

Commenter

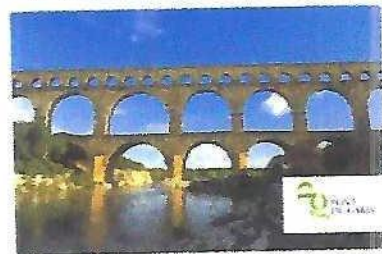
Partager



PAYS D'UZÈS



PONT DU GARD



SE PLACER

Mairie de Castillon du Gard
place du 8 mai 1945
30210 Castillon du Gard

Du lundi au vendredi :
8h00 - 12h

SE RESEAU SOCIAL

PARTENA

Google

Impossible de charger Google Maps correctement sur cette page.

Cliquez ici pour en savoir plus

OK

! problème... Une erreur s'est produite

Google Maps ne s'est pas chargé correctement sur cette page. Pour plus d'informations techniques sur cette erreur, veuillez consulter la console JavaScript.